

L'an deux Mil Douze, le 30 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LA BALME DE THUY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian DEROUSSIN, Maire.

Date de la convocation : 19.11.12

Nombre de conseillers en exercice : 08

PRESENTS : CHABRIER Christian, BARRUCAND Pierre, POCHAT-COTTILLOUX Gilles, AVET-FORAZ André, Mmes MASSON Chantal, MARTEL-JON Sandrine et DONZEL Maryse.

A été élue secrétaire : MASSON Chantal.

1. OBJET : TARIFS SECOURS 2012/2013 « PLATEAU DES GLIERES »

DEL-2012-42

Il est rappelé que le Conseil Municipal en application des lois relatives à la Protection de la « Montagne » et à la démocratie de proximité à : - décidé d'instaurer le remboursement des frais de secours liés à la pratique du ski de fond sur le domaine nordique du Plateau des Glières ; - Confié le recouvrement de la somme due, auprès de la personne secourue, au comptable public ; - Confié la distribution des secours sur le domaine nordique communal à l'Association Haute-Savoie Ski de Fond ; - Décidé que la participation pour frais de secours serait étendue à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs ;

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : **APPROUVE** les tarifs pour les prestations de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs sur le Domaine Nordique du Plateau des Glières pour la saison hivernale 2012/2013 à savoir : - **47 € Zone A** « Front de neige » (proximité immédiate du Centre de Ski) ; - **108 € Zone B** sur les pistes et à proximité immédiate des pistes ou à l'intérieur des pistes ; - **220 € Zone C** « hors-pistes » (prix de base) susceptible de majoration sur facturation en fonction des moyens mis en œuvre ; **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au responsable de la sécurité et des secours pour affichage et exécution ; **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

2. OBJET: VOTE DE SUBVENTION 2012 « CENTRE de PRATIQUE MUSICALE DE THONES »

DEL-2012-43

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande de Subvention du Centre de Pratique Musicale de Thônes. Après examen, Le Conseil municipal vote la subvention suivante :

- CPMT : 150.00 €

3. OBJET: DELIBERATION SPECIALE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DEL-2012-44

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : - **DEDIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2012 pour l'année scolaire 2012-2013, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien, - **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 2 heures hebdomadaire, - **DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297, indice majoré 308, - **AUTORISE** le maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

4. OBJET : DECISION MODIFICATIVE - CREDITS SUPPLEMENTAIRES -
BUDGET ZA DE LA COMMUNE 2012 **DEL-2012-45**

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits afin de réaliser les opérations de stock de fin d'année sur le budget de la ZA. Les crédits prévus à des chapitres du BUDGET ZA DE LA COMMUNE 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les crédits supplémentaires suivants :

• Dépense:			
- 315-040	terrain à aménager	+ 93 381.83	INVESTISSEMENT
- 605-043	Achat de matériel	+ 93 381.83	FONCTIONNEMENT
• Recette:			
- 168748-016	autres dettes communes	+ 93 381.83	INVESTISSEMENT
- 60315-042	variation de stock terr. amén	+ 93 381.83	FONCTIONNEMENT

5. OBJET : INTERCOMMUNALITE - transfert du SYNDICAT
INTERCOMMUNAL FIER/ARAVIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
VALLEES DE THONES (CCVT) - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVT
PAR AJOUT DE NOUVELLES COMPETENCES. **DEL-2012-46**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Syndical FIER/ARAVIS en date du 6 novembre 2012, décidant le transfert du Syndicat FIER/ARAVIS à la CCVT. M. le Maire propose de modifier les compétences de la CCVT selon le détail suivant :
COMPETENCES OBLIGATOIRES : - Aménagement de l'espace : nouvelle compétence à inscrire : « **Suivi et révision du SCOT FIER/ARAVIS** ». - La compétence Partenariat avec les Associations Foncières Pastorale sera complétée par : « **Gestion du Plan Pastoral Territorial (PPT) sur les communes de la CCVT et sur des communes limitrophes** ».
COMPETENCES OPTIONNELLES : - Environnement : nouvelle compétence à inscrire : « **Gestion du Site NATURA 2000/ARAVIS sur les communes de la CCVT comprises dans le périmètre NATURA 2000 et les communes limitrophes** ».

Le Conseil Municipal, par vote du 30 novembre 2012 : - **ACCEPTÉ** le transfert du Syndicat FIER/ARAVIS à la CCVT ; - **ACCEPTÉ** la modification des statuts de la CCVT, reprise des compétences du Syndicat FIER/ARAVIS citées ci-dessus.

6. OBJET : DEMANDE MODIFICATION DU TRACE TOUR D'ABLON PAR LA CCVT
DEL-2012-47

Monsieur le Maire rappelle : - Qu'au terme de l'article L361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R) ; - Que dans ce cadre, les communes doivent être consultées et donner leur avis sur les portions de sentiers qui traversent leur territoire ;

Monsieur le Maire précise : - Que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a déposé une demande de modification de tracé du Tour d'Ablon, - Que plusieurs de ces modifications concernent des parcelles propriétés de la commune, - Qu'une convention de passage sur les portions de sentiers concernées sera établie avec la CCVT et le Conseil Général, - Que le nouveau balisage du sentier sera assuré par la CCVT après remise de l'équipement de signalétique par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal de La Balme de Thuy, après en avoir délibéré : **DONNE un avis favorable**, sur l'ensemble des modifications de tracé du Tour d'Ablon, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de passage,

Fait et affiché à La Balme de Thuy, le 10/12/2012

Le Maire